RCS : BEZIERS
Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00868
Numéro SIREN : 793 962 903
Nom ou dénomination : ABBEY BUILT SAS

Ce dépôt a été enregistré le 24/09/2018 sous le numéro de dépôt 12721

Dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de BEZIERS
le 24 SEP. 2018
Sous le n° A12721

« ABBEY BUILT »

Société par actions simplifiée
au capital social de 37.000 euros

Siège social : 2, rue Aristide Rouzière
34120 Pézenas

RCS de Béziers n°793 962 903

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2018

L'an deux mille dix-huit,
le 30 juin, à 17 heures.

Les associés de la société « ABBEY BUILT », Société par actions simplifiée au capital social de 37.000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Jonathan GILBERT, titulaire de 740 actions,
- Madame Jennifer DEBENHAM, titulaire de 1480 actions,
- Monsieur Ola SVENSSON, titulaire de 1480 actions,

TOTAL EGAL AU NOMBRE D'ACTIONS REPRESENTATIVES DU CAPITAL SOCIAL, SOIT 3700 ACTIONS

seuls actionnaires de la société, et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur GILBERT Jonathan, qui rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et décision à cet égard,
- Poursuite de l'activité,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2017,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code du commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, établis par le Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31/12/2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter le déficit de l'exercice, s'élevant à -147 762 euros, de la manière suivante :

Déficit de l'exercice 2017	-147 762 euros
• Au compte « report à nouveau »	-147 762 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seront de -58 671 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte qu'au titre des 3 exercices précédents, les dividendes distribués étaient les suivants :

Date de clôture	Dividendes distribués	Dividendes par part sociale	Dividendes éligibles à la réfaction de 40%
31/12/2016	0 euro	0 euro	0 euro
31/12/2015	0 euro	0 euro	0 euro
31/12/2014	27 000 euros	*pas de répartition par part*	27 000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 al. 1 et 2 du Code du commerce et statuant sur ce rapport, approuve son contenu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, le Président n'ayant pas pris part au vote portant sur l'approbation de sa rémunération.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la SAS sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide, malgré ce constat, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société, et donc de poursuivre l'activité de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droits.

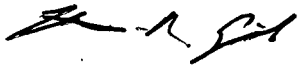
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée, à 18 heures.

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Fait à Pézenas, le 30 juin 2018.

M. Jonathan GILBERT



Mme Jennifer DEBENHAM



M. Ola SVENSSON

